

SERVICES TECHNIQUES

PROCÉDÉS DE RÉCLAME

1 DEMANDE D'AUTORISATION

- | | | |
|--|--|--------------------------------------|
| ☐ Pose | ☐ Non lumineux | ☐ En applique |
| ☐ Modification | ☐ Lumineux | ☐ En potence |
| ☐ Déplacement | ☐ Lumineux intermittent | ☐ Sur support |
| ☐ Enseignes supplémentaires | ☐ Caisson | |

Requérant			
Adresse			
Téléphone			
Courriel			
Lieu d'exposition (<i>adresse</i>)			
N° parcelle			
Propriétaire			
Adresse			
Installateur (<i>fabriquant</i>)			
Adresse			
Téléphone			
Courriel			
Facturation	☐ Requérant	☐ Propriétaire	☐ Installateur

Préavis de l'autorité

- ☐ Compétence Voyer de l'Etat
 ☒ Compétence Commune

2 PHOTOS (OBLIGATOIRES SANS PLAN DE FAÇADES)

Prise de vue frontale

Prise de vue oblique



3 CONTENU DE L'ENSEIGNE

Texte, sigle, dessin

Croquis explicatif

4 COULEURS

Texte	
Dessin	
Fond	

5 TYPE DE PROCÉDÉS DE RÉCLAME

- | | |
|--|---|
| ☐ Enseigne pour compte propre |  Drapeaux ou banderoles |
| ☐ Panneau de chantier ou de vente |  Enseigne de garage ou station-service |
| ☐ Enseigne pour compte de tiers |  Autres |

6 SURFACE & PROPORTIONS

Surface de l'enseigne projetée :

Surface maximale autorisée (sur fonds de tiers : 3 m²) :

Nombre et surface cumulée des enseignes déjà posées par le requérant sur la façade :

Surface totale future de toutes les enseignes sur la façade :

En % de la façade :

Pose en potence :

Vide de passage sous l'enseigne² :

Distance dès le bord du trottoir³ :

Largeur du trottoir :

Remarques :

² et ³ respectivement 2,50 m et 0,50 m minimum [(si³ inférieur, ² = 5,00 m minimum) RCPR art. 25].

(En zone "ancienne ville", les enseignes doivent se situer en dessous du niveau des fenêtres du 1^{er} étage).



7 SITUATION DE L'ENSEIGNE

Localisation (<i>zone</i>)			
Situation (rue et n°)			
Emplacement	☐ sur fonds propre	☐ sur le bâtiment	☐ sur fond de tiers

Pose sur fonds propre

Pose sur le sol

Orientation de la façade la plus proche déterminante	
Hauteur de la façade la plus proche	
Longueur de ladite façade	
Surface de la façade	

Pose sur le bâtiment

Hauteur sous enseigne	
Longueur & hauteur de la façade	
Surface de la façade	
Hauteur du faîte	
Point le plus élevé de l'enseigne	

Pose sur fonds de tiers

☐ sur le sol

☐ sur le bâtiment

8 GARAGES & STATIONS-SERVICE (REGLEMENT CANTONAL ART. 15 & 16)

Surface du procédé prévu sur mât ou totem	
Surface du (des) procédé(s) déjà posé(s)	
Nombre de procédés déjà posés	

9 PANNEAU DE CHANTIER OU DE VENTE

Surface	
Coût de construction	
Surface de la parcelle	
Localisation précise	
Date d'installation	
Date probable de l'enlèvement	

Remarque :

Un panneau de chantier a une validité de 6 mois dès le jour de la pose sur la parcelle concernée.



10 DRAPEAUX, ORIFLAMMES, BANDEROLES (REGLEMENT CANTONAL ART. 22 & SUIVANTS)

Sur mat ou tendus au-dessus du sol

Nombre	
Surface	
Surface de fonds	

Pose sur le bâtiment

Hauteur sous éléments de publicité	
Longueur de la façade	
Hauteur de la façade	
Surface de la façade	
Hauteur du faîte	
Point le plus élevé des éléments de publicité	

11 DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

1. Un plan et coupe côtés, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame. Un photomontage représentant les modifications.
2. Un extrait du plan cadastral (ou une photocopie du plan de situation s'il s'agit d'un bâtiment récent).

12 SIGNATURES

Lieu et date :

Le requérant :

Le propriétaire du bâtiment :
(ou son représentant ou l'administration)

Remarque :

Les diverses signatures ainsi que les détails des surfaces des procédés de réclames sont indispensables, faute de quoi il ne sera pas délivré d'autorisation.

